



ROYBON

## PROCES- VERBAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN - M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER - Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Bernard BRESSOT - M. Serge ROBIN – M. Jean-François VILLON – Mme Mylène GRIMA – M. Tristan VALCKE – M. Jean-Claude BETEMPS – Mme Florence MARGARON

**POUVOIRS :**

- De Mme Marie POZZA-ADAM à Mme Anne-Marie JACQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02.

**Arrivée de M. VILLON à 19h09**



#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité par 14 voix – Arrivée de M. VILLON*

#### RENDU ACTE

**Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs  
en date du 11 juin 2020**

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

|   |                                       |              |
|---|---------------------------------------|--------------|
| Bail appartement T2 – 5, Allée du 19 mars 1962<br>M. GAUTHIER Georges | Prise d'effet le<br>14/08/2020        | 360.00€/mois |
| Marché de travaux de la voie de l'EHPAD<br>Bénéficiaire : GACHET TP   | Date de notification le<br>03/09/2020 | 253 903.20€  |

**Délibération n° 42\_2020****REPRISE DE PROVISION**

*Mme MARGARON indique qu'elle votera cette délibération car elle ne souhaite pas de contentieux avec le Crédit Agricole. Néanmoins, elle précise qu'elle désapprouve l'exposé des motifs de la délibération qui fait supporter à l'ancien Maire une responsabilité injuste.*

*M. VILLON indique qu'il aurait aimé que le précédent Maire explique en quoi ces emprunts ont été une bonne affaire pour la commune.*

*En réponse à Mme MARGARON, le Maire et M. PERRIOLAT rappellent que la CRC avait souligné dans son rapport d'observations que les investissements de l'époque avaient été uniquement financé par l'emprunt. A cet égard ils rappellent le niveau d'endettement de la commune qui en a découlé (5 fois supérieur à la moyenne des communes de notre taille) à comparer à l'absence de tout emprunt au cours du mandat précédent. Enfin, le Maire souligne qu'il n'y avait pas d'adjoint aux finances à l'époque et que, depuis qu'il est élu, tous les conseillers municipaux disposent à chaque budget et à chaque CA d'une note de synthèse très détaillée qui leur permet d'évaluer précisément la situation financière de la commune.*

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a régulièrement été informé des discussions entre la commune et le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes au sujet du prêt de 3 250 000€ contracté par la municipalité du mandat 2008/2014. Ce prêt avait initialement été souscrit pour la rénovation de la Place du maquis de Chambaran et la réalisation du contournement. Comme chacun peut le constater la Place n'a pas été rénovée et la nouvelle municipalité a obtenu que le Département reprenne la maîtrise d'ouvrage du contournement qui relie deux départementales.

A trois reprises le Conseil Municipal a approuvé la constitution de provisions pour risques pour un montant total de 63 495,97 € qui correspondent aux trois mensualités d'intérêts dont la commune a suspendu le paiement sur la période décembre 2019 – Juillet 2020.

A aucun moment il n'a été possible d'entamer un dialogue raisonnable sur le fond du dossier avec le Crédit Agricole.

Il est pourtant avéré que ce prêt a été accordé sur des hypothèses de recettes à venir pour lesquelles aucune garantie n'était apportée. De fait, l'abandon du projet de Centerparcs le démontre de manière implacable.

S'il appartient au Maire de l'époque de s'en expliquer, le Crédit Agricole a évidemment sa part de responsabilité. Il faut rappeler qu'à l'époque la commune ne disposait pas d'adjoint en charge des finances ni de Secrétaire Général. A l'inverse, le Crédit Agricole est un établissement bancaire de taille conséquente avec des collaborateurs de haut niveau. L'évaluation des responsabilités respectives doit aussi se faire en fonction du niveau d'expertise des parties en présence. Qu'en est-il de la qualité du conseil d'une grande banque qui participe à l'endettement d'une petite commune sur la base d'hypothétiques recettes ? Qu'en est-il de l'engagement d'une banque auprès des collectivités quand elle refuse à ce point toute discussion sur la renégociation d'un taux aujourd'hui plus de trois fois supérieur aux taux du marché ?

Face à cette situation la commune serait légitimement fondée à persévérer. Néanmoins une action contentieuse pourrait s'avérer longue et coûteuse et il convient de la sécuriser.

C'est pourquoi, à regret, tout en étant convaincu du caractère scandaleux du comportement du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, je vous propose, pour l'heure, de suspendre ce litige en payant les intérêts que le Crédit Agricole exige et en reprenant le cours normal des échéances.

La commune ayant constitué des provisions pour risques, cette décision n'altère pas les prévisions budgétaires.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- La reprise des provisions pour risques constituées sur ce dossier pour un montant de 21 926,67 € au titre de l'exercice 2019
- De rapporter les délibérations 5/2020 et 25/2020 décidant de constituer des provisions pour risque d'un montant total de 41 569,30 €
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 43\_2020**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose,

La décision modificative N°1 du budget 2020 qui vous est soumise porte à la fois sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de procéder :

- à la reprise des provisions constituées en 2019 dans le cadre du différent qui opposait la commune au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour un montant de 21 926,67 €
- de diminuer les crédits inscrits au compte 6815 au BP 2020 pour un montant de 41 569,30 €
- d'augmenter les crédits inscrits au compte 68 111 (intérêts réglés à l'échéance) pour un montant de 63 495,97 €.

Cette opération n'altère pas le résultat global prévisionnel.

En investissement, les niveaux de consommation des crédits nécessitent un rééquilibrage en procédant à une augmentation des crédits disponibles pour l'opération 104 de 6 000 € qui est compensée par une diminution d'un montant équivalent sur l'opération 101. Là aussi, s'agissant d'un rééquilibrage, cette modification n'affecte pas le résultat prévisionnel.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative telle qu'elle se présente dans le tableau ci-dessous

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance              |                       | 63 495.97 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>             |                       | <b>63 495.97 €</b>      |                       |                         |
| D 6815 : Dot.aux prov.is.pour risques               | 41 569.30 €           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>        | <b>41 569.30 €</b>    |                         |                       |                         |
| R 7815 : Reprises sur prov. risques                 |                       |                         |                       | 21 926.67 €             |
| <b>TOTAL R 78 : Reprise sur amort et provisions</b> |                       |                         |                       | <b>21 926.67 €</b>      |
| <b>Total</b>  | <b>41 569.30 €</b>    | <b>63 495.97 €</b>      |                       | <b>21 926.67 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D 21318-101 : Travaux-aménagements-études           | 5 000.00 €            |                         |                       |                         |
| D 21534-101 : Travaux-aménagements-études           | 1 000.00 €            |                         |                       |                         |
| D 2188-104 : Matériels mobiliers                    |                       | 6 000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>     | <b>6 000.00 €</b>     | <b>6 000.00 €</b>       |                       |                         |
| <b>Total</b>  | <b>6 000.00 €</b>     | <b>6 000.00 €</b>       |                       |                         |

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

### Délibération n° 44\_2020

#### REALISATION D'UN EMPRUNT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

*Le Maire tient à exprimer sa grande satisfaction de pouvoir présenter cette délibération. C'est bien grâce à tous les efforts entrepris au cours du mandat précédent que nous avons pu redresser la situation financière de la commune. Nous l'avons fait au-delà de tous les pronostics et au-delà de nos propres espérances. C'est grâce au travail accompli que nous avons la confiance d'une banque qui nous permet de financer notre programme pluriannuel d'investissement, tout en continuant de désendetter la commune sur le mandat à venir. Il nous faudra d'ailleurs mettre l'accent sur les recherches de financement susceptibles de diminuer le reste à charge de la commune sur nos différents projets.*

Le Maire expose,

Dès le mois de juillet à l'occasion du débat sur le vote du budget, approuvé à l'unanimité, je vous ai indiqué qu'il était important de déterminer une véritable stratégie pour améliorer l'attractivité de notre commune.

La note de synthèse qui vous avait été remise indiquait notamment : « la commune pourrait s'interroger sur la vitesse à laquelle elle souhaite poursuivre son désendettement, après les efforts entrepris au cours du mandat précédent, alors que les taux d'intérêt demeurent encore très bas et qu'il convient de renforcer l'attractivité de la commune, sous peine de voir sa population continuer à diminuer. Une telle situation serait très préjudiciable pour la commune avec la mise en œuvre d'un cercle vicieux : perte d'attractivité, baisse de la population, fermeture de classes, difficultés pour le commerce local, bâtiments inoccupés, baisse des dotations et des recettes fiscales liées à la taille de la commune... C'est donc un choix stratégique que la municipalité va devoir opérer rapidement. »

Nous souhaitons poursuivre le désendettement de la commune et, en même temps, réaliser un programme d'investissement permettant d'améliorer l'attractivité de la commune. Il visera à la fois une amélioration du cadre de vie et de l'offre touristique.

Au 31 décembre 2020, le Capital Restant Dû (CRD) de notre dette, tous emprunts confondus, s'élèvera à 3 980 760,16 €. Sans nouvel emprunt de notre part, mais donc sans investissements répondant à notre souhait, il s'élèverait à 3 063 115,47 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (tous les prêts sont à taux fixe).

Je vous propose de contracter un emprunt de 500 000 € sur vingt ans. Avec cet emprunt le CRD s'élèvera à 3 443 917,28 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026, c'est-à-dire en diminution de plus de 500 000 € (- 13,5%), avec un taux moyen inférieur à la situation actuelle.

Notre programme d'investissement visera notamment à la réalisation de nouveaux logements dans les anciennes écoles, une 1<sup>ère</sup> tranche de rénovation de la salle des fêtes, la requalification de plusieurs places et venelles et une valorisation de la base de loisirs (camping, brasserie du lac, stationnement). Des études seront lancées pour préciser ce programme, ses modalités et son agenda.

L'ensemble de ce programme représente, avec le projet de requalification de la Grande Rue et compte tenu de la participation prévisible de nos partenaires (Etat, Région, Département, Communauté de Commune) de l'ordre de 2,5 millions d'euros de travaux sur le territoire communal pour le mandat.

Après consultation, les principales caractéristiques du prêt que je vous demande de m'autoriser à signer sont les suivantes :

Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Montant de l'emprunt : 500 000 €

Durée totale : 20 ans

Périodicité des amortissements et des intérêts : Annuelle

Profil d'amortissement : PEC (prêt à échéance choisie)

Point de départ d'amortissement : 25/01/2021

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25/06/2021

Date de la 2<sup>ème</sup> échéance : 25/06/2022

Date de dernière échéance : 25/06/2040

Nombre d'échéances : 20

Montant des échéances : 27104,97 €

Taux : fixe à 0,83%

Le remboursement de la 1<sup>ère</sup> échéance annuelle étant anticipé de 7 mois, le taux correspondant à un prêt effectué sur 20 Années - pleines, (taux d'annuité) s'élève à 0.78%.

Commission d'engagement : 0,1 % soit 500 €

Montant total des intérêts sur la période : 42 099,40 €

Modalités de paiement : procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable

Amortissement du capital : progressif (sauf la 1<sup>ère</sup> échéance)

Intérêts : calculés sur la base de mois de 30 jours et d'années de 360 jours.

Aussi,

Vu l'offre de prêt, ses principales caractéristiques et son tableau d'amortissement figurant en annexe,

**le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Pour financer son programme pluriannuel d'investissement de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de cinq cent mille euros (500 000 €) au taux de 0,83% dont le versement sera effectué le 25 janvier 2021 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée le 25 juin

2021, une deuxième échéance réglée le 25 juin 2022, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25 juin 2040,

- que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable,
- D'approuver les conditions financières dudit prêt et d'autoriser le Maire à signer l'offre de prêt,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

### **Délibération n° 45\_2020**

## **ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE CONDITION**

Le Maire expose,

La valorisation du patrimoine architectural de la commune est un élément essentiel dans la stratégie de développement de l'attractivité de Roybon.

La Place St Romme est un haut lieu de la vie communale, au regard de son animation aujourd'hui, de son caractère patrimonial et de sa dimension historique. Elle requiert donc une attention toute particulière.

Le projet de requalification de la Grande Rue pourrait permettre une mise en valeur de la statue de la Liberté, une éventuelle restauration de la façade de la mairie, une nouvelle affectation d'usage des halles et un traitement particulier au sol pour rendre à cette place une fonction piétonne.

C'est pourquoi nous souhaitons lancer une souscription qui permettra d'apporter à ce site un traitement particulier, au-delà des budgets envisagés.

Des premiers contacts ont été noués en ce sens avec la Fondation du patrimoine et j'espère qu'il sera possible de délibérer rapidement pour formaliser le lancement d'une souscription à cet effet.

D'ores et déjà, Mme Christiane BECKER a fait parvenir à la commune un don de 5 000 €. Ce don est assorti d'une condition, qu'il serve à la rénovation de la statue de la Liberté et à la requalification de son environnement immédiat.

C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal d'accepter formellement ce don.

### **Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter le don de Mme Christiane BECKER, affecté à la rénovation de la statue de la Liberté et à la requalification de son environnement immédiat
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**Délibération n° 46\_2020****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par l'association Pour des Sourires dont l'action sur le territoire communal relève de l'intérêt public local et dont nous connaissons l'implication dans la vie de la commune.

C'est pourquoi je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'exercice 2020.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder la subvention suivante :
  - o POUR DES SOURIRES 300 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 48\_2020****PROJET D'IMPLANTATION DU TABAC/PRESSE –  
CESSION DE DIVERSES PARCELLES –  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a approuvé le 11 juin 2020 par délibération la cession des parcelles AO 213, AO 214, AO 215 et AO 216 à la SCI S2CL, représentée par M. Stéphane DEL-VITTO, au prix de 9 500 € dans le cadre de son projet de construction de tabac-presse.

Le plan de bornage réalisé par le géomètre a révélé la nécessité de réduire très légèrement l'emprise cédée afin de conserver dans le domaine public une petite partie des parcelles AO 215 et AO 216 qui empiètent sur les places de stationnement.

C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Aussi, vu le plan de bornage,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De rapporter la délibération 26-2020 du 11 juin 2020
- D'autoriser le Maire à signer un compromis de vente et l'acte de vente définitif des parcelles AO 213, AO 214 et une partie des parcelles AO 215 et AO 216 telles qu'elles figurent dans le plan de bornage annexé à la présente, à la SCI S2CL, représentée par M. Stéphane DEL-VITTO, au prix de 9 500 €
- Les frais d'actes seront entièrement à la charge du preneur
- D'habiliter le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 49\_2020****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

Le Maire expose,

Il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein des neuf commissions instituées par Bièvre Isère Communauté :

- Economie, Commerce, Artisanat, Plan de Relance, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie)
- Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation
- Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement,
- Transition Ecologique, Mobilités, Environnement, Forêt, Chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité
- Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Social)
- Culture, Lecture Publique, Festivals
- Sports, Equipements Sportifs et Vie Associative
- Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes
- Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité, Aménagement Numérique, Système d'information

Aussi, après avoir noté les candidatures de :

- **M. Serge PERRAUD** pour la commission « Economie, Commerce, Artisanat, Plan de Relance, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie) »
- **M. Romain PERRIOLAT** pour la commission « Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation »
- **M. Romain PERRIOLAT** pour la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement »
- **Mme Marie POZZA-ADAM** pour la commission « Transition Ecologique, Mobilités, Environnement, Forêt, Chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité »
- **Mme Anne-Marie JACQUET** pour la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Social) »
- **Mme Mylène GRIMA** pour la commission « Culture, Lecture Publique, Festivals »
- **M. Emmanuel BARLETIER** pour la commission « Sports, Equipements Sportifs et Vie Associative »



- **M. Serge ROBIN** pour la commission « Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes »
- **M. Tristan VALCKE** pour la commission « Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité, Aménagement Numérique, Système d'information »

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner :
  - **M. Serge PERRAUD** pour la commission « Economie, Commerce, Artisanat, Plan de Relance, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie) »
  - **M. Romain PERRIOLAT** pour la commission « Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation »
  - **M. Romain PERRIOLAT** pour la commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement »
  - **Mme Marie POZZA-ADAM** pour la commission « Transition Ecologique, Mobilités, Environnement, Forêt, Chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité »
  - **Mme Anne-Marie JACQUET** pour la commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Social) »
  - **Mme Mylène GRIMA** pour la commission « Culture, Lecture Publique, Festivals »
  - **M. Emmanuel BARLETIER** pour la commission « Sports, Equipements Sportifs et Vie Associative »
  - **M. Serge ROBIN** pour la commission « Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes »
  - **M. Tristan VALCKE** pour la commission « Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité, Aménagement Numérique, Système d'information »

### **Délibération n° 50\_2020**

## **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le Maire expose,

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

En outre, le droit individuel à la formation pour certains élus locaux (DIF) a été créé par la loi n° 2015-366. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de privilégier, notamment en début de mandat, les orientations suivantes, sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux:
  - o les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité,...),
  - o les formations en lien avec les délégations,
  - o Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives.
  
- Le budget 2021 de la commune comprendra une enveloppe de 2 000 €, inscrite au compte 6535, couvrant l'ensemble des frais de formation

*A 20h35 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.*



**FEUILLET DE CLOTURE  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

**Délibération n° 42 2020**

**REPRISE DE PROVISION**

**Délibération n° 43 2020**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Délibération n° 44 2020**

**REALISATION D'UN EMPRUNT –**

**Délibération n° 45 2020**

**ACCEPTATION D'UN DON GREVÉ D'UNE CONDITION**

**Délibération n° 46 2020**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Délibération n° 48 2020**

**PROJET D'IMPLANTATION DU TABAC/PRESSE – CESSION DE  
DIVERSES PARCELLES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

**Délibération n° 49 2020****DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE****Délibération n° 50 2020****DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020 et ont signé les membres présents*

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <b>Serge PERRAUD, Maire</b>   | <b>GRIMA Mylène,</b>             |
| <b>MARTIN Agnès, 1<sup>ère</sup> adjointe</b>   | <b>TROUILLET Marie-Danielle,</b> |
| <b>PERRIOLAT Romain, 2<sup>e</sup> adjoint</b>  | <b>BRESSOT Bernard,</b>          |
| <b>ROUX Elisabeth, 3<sup>e</sup> adjointe</b>   | <b>ROBIN Serge,</b>              |
| <b>BARLETIER Emmanuel, 4<sup>ème</sup> adjoint</b>  | <b>VILLON Jean-François,</b>     |
| <b>JACQUET Anne-Marie, Conseillère Municipale déléguée</b>                                      | <b>BETEMPS Jean-Claude,</b>      |
| <b>POZZA-ADAM Marie,</b><br><br><i>Excusée</i><br><i>Pouvoir donné à Mme Anne-Marie JACQUET</i> | <b>MARGARON Florence,</b>        |
| <b>VALCKE Tristan,</b>  |                                  |